

RÈGLEMENT

Épreuve d'admission à la formation Accompagnant Éducatif Petite Enfance

TITRE I - GÉNÉRALITES

Article 1

Ce règlement a pour but de fixer les modalités d'organisation des épreuves d'admission pour la formation Accompagnant Éducatif Petite Enfance à l'ARIFTS.

Article 2

Chaque année, l'ARIFTS organise, en vue de la rentrée de septembre, des épreuves d'admission à la formation Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

Article 3

Tout dossier incomplet aura pour effet d'annuler la demande d'admission.

TITRE II - CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Article 4

Les candidats aux épreuves d'admission à l'entrée en formation Accompagnant Éducatif Petite Enfance doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 18 ans minimum le jour de la rentrée,
- Être titulaire du Brevet des collèges / Diplôme National du Brevet ou avoir le niveau scolaire équivalent,
- Pour les salariés(e)s, avoir l'accord de son employeur pour suivre cette formation selon l'emploi du temps du centre de formation.

Article 5

Les candidats qui remplissent les conditions énoncées à l'article 4 doivent avoir fait parvenir à l'ARIFTS, avant les épreuves d'admission :

- Un dossier de candidature complet ;
- Pour les salariés : l'accord écrit, de l'employeur, de suivre cette formation selon l'emploi du temps de l'ARIFTS et les dates de Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).
- Le chèque de 50 € pour frais de dossier et d'admission **non remboursable en cas de désistement**.

TITRE III - ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Article 6

Si le dossier montre que le candidat remplit les conditions d'inscription, le candidat reçoit une convocation à l'épreuve d'admission.

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation Accompagnant Éducatif Petite Enfance et à bénéficier du projet pédagogique du Centre de Formation.

Article 7

Après lecture des dossiers de candidature, en début de matinée par le jury, le déroulement des épreuves d'admission commence avec :

Un travail personnel écrit (2 heures) :

Préparation sur place d'un écrit à partir d'un sujet de culture générale. A la fin du temps imparti, le candidat remet son écrit au surveillant

Connaissance du projet et de la motivation du candidat

Connaissance de la formation et des métiers de la Petite Enfance

Qualité de l'expression écrite du candidat

Les correcteurs participent, à la fin de la journée à une réunion harmonisation animée par la responsable de formation.

Article 8

Un classement est effectué en fonction des appréciations et de l'étude du dossier du candidat en réunion d'harmonisation.

Une liste spécifique est établie pour les candidats admis.

Article 9

Ce classement est soumis à une commission qui arrête la liste des candidats admis à entrer en formation. Cette liste pourra être complétée par une liste d'attente et de non admis.

Article 10

Cette commission, citée plus haut, comprend :

- La Directrice d'établissement Coordinatrice site nantais
- La responsable de formation
- Les membres de la commission de correction

La commission finale d'admission se prononcera sur les projets d'allègement des Enseignements Généraux et les parcours de formation prévisionnels des candidats.

Article 11

Les résultats sont adressés, dans les 15 jours suivant l'épreuve, par courrier à chaque candidat avec le dossier de rentrée.

Il sera fait appel à un candidat de la liste d'attente s'il y a désistement, par écrit, d'un candidat de la liste des admis. Les candidats non admis qui en font la demande peuvent obtenir l'appréciation synthétique des jurys d'admission.

Article 12

Les résultats d'admission (liste des admis et liste d'attente) ne valent que pour la rentrée de l'année en cours sauf en cas de force majeure attestée et ce dans la limite d'une année scolaire.

Fait à Rezé, le

Marylène CAR

Directrice d'établissement

Coordinatrice site nantais

